

**Compte-rendu sommaire de la séance du Conseil Municipal
du 12 janvier 2026**

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROT, M. BELEK, Adjoints au Maire, Mme CAMACHO, M. DOURET, M. ESPARRAGA, M. FELLAH, Mme GAGÉ, Mme IN, Mme LACHEMI, M. LEMOINE, M. MALONGA, M. MEBARKI, M. MONIER, Mme SAINTE ROSE (arrivée à 19h05) Mme SONI MAZOUZI, M. POUVESLE, M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. JEGO, Mme PINTO JANEIRO, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme IVAKHOFF représentée par Mme CHOISY, Mme ADANUR représentée par M. BELEK, Mme MEUNIER représentée par M. LEMOINE, M. LOMBARD représenté par M. CHERON.

Absente : Mme ZAIDI

Secrétaire de séance : Mme CAMACHO

¤¤¤¤¤

Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers et, le quorum étant atteint, déclare la séance ouverte à 19 h 00 salle du Conseil en Mairie de Montereau.

Ensuite, Monsieur le Maire fait part de divers remerciements, de la signature de plusieurs contrats dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée et des décisions de non préemption.

Le Conseil Municipal adopte à LA MAJORITE (1 CONTRE : M. Yves JEGO)

➤ Le procès-verbal du 08 décembre 2025

¤¤¤¤¤

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE

➤ **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs tel que présenté en séance

¤¤¤¤¤

Le Conseil Municipal décide à LA MAJORITE (6 CONTRE : M. ALBOUY – M. ANKAOUA – Mme DA FONSECA – M. DEYDIER – M. JEGO – Mme PINTO JANEIRO)

➤ **D'APPROUVER et D'ATTRIBUER** le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la « Halle Bernier, scène numérique de Montereau »

¤¤¤¤¤

Le Conseil Municipal décide à LA MAJORITE (6 CONTRE : M. ALBOUY – M. ANKAOUA – Mme DA FONSECA – M. DEYDIER – M. JEGO – Mme PINTO JANEIRO)

- **D'ADOPTER** la grille tarifaire de la « Halle Bernier, scène numérique de Montereau » pour la programmation de l'année 2026 telle que présentée en séance

☒☒☒☒☒

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer une procédure de marché public de performance énergétique relatif à l'exploitation et à la maintenance des bâtiments communaux de la ville de Montereau-fault-Yonne

☒☒☒☒☒

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'avenant n°8 au marché mfy1032 portant sur l'exploitation des installations de chauffage avec ou sans production d'eau chaude sanitaire sur l'ensemble du patrimoine de la commune de Montereau-Fault-Yonne et traitement de l'eau de la piscine tel que présenté en séance

☒☒☒☒☒

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE

- **D'APROUVER** l'acquisition de la licence IV cédée par Mme Magdalena REJNIAK au prix de 10 000 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent aux effets ci-dessus
- **DE DESIGNER** maître ARTIS notaire, pour la rédaction de l'acte de cession / translation de la licence IV, afin de régulariser tous les actes nécessaires à cet effet et procéder à leur formalisation
- **DE PRÉCISER** que la ville de Montereau prendra en charge les frais et honoraires supportées dans le cadre de cette transaction

☒☒☒☒☒

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE

- **DE CRÉER** la commission d'indemnisation amiable des commerçants dont les compétences sont encadrées par le règlement présenté en séance
- **DE FIXER** la composition de la commission d'indemnisation de commerçants qui sera présidée par un élus comme suit :
- cinq élus titulaires et cinq suppléants
 - un représentant de la Chambre du Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne
 - un représentant de la Chambre des Métiers et de l'artisanat de Montereau
 - un représentant du Centre des Finances Publiques de Montereau
 - un représentant de l'Association des Commerçants Monterelais
- **DE DESIGNER** en qualité de représentants du Conseil Municipal pour participer à la commission d'indemnisation amiable
- Titulaires : M. BELEK – Mme IN – M. LEMOINE – M. STUTZ – M. ALBOUY
- Suppléants : Mme BOURGEAIS EL ABIDI – Mme MAIROT – M. POUVESLE – Mme GAGÉ – Mme PINTO JANEIRO

- **D'APPROUVER** son fonctionnement tel que décrit dans le règlement présenté en séance

¤¤¤¤¤

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE (6 ABSTENTIONS : M. ALBOUY – M. ANKAOUA – Mme DA FONSECA – M. DEYDIER – M. JEGO – Mme PINTO JANEIRO)

- De **TIRER** le bilan de la concertation, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme
- D'ARRETER le projet de révision du Plan Local de l'Urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération
- De **PRECISER** que le projet de révision du PLU arrêté sera notifié pour avis :
- Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme :
 - aux Personnes Publiques Associées,
 - aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,
 - à la Commission Départementale de la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime,
 - à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe)
 - Conformément à l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme :
 - à la Chambre d'Agriculture,
 - au centre national de la propriété forestière (CNPF)
- D'INFORMER que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'urbanisme pourront en prendre connaissance si elles le demandent
- De **PRECISER** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, elle sera affichée en mairie pendant un délai d'un mois et publiée au recueil des actes administratifs de la commune
- De **PRECISER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessous

¤¤¤¤¤

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE

- **DE VALIDER** le projet d'acte portant constitution d'une servitude de passage piétons et véhicules motorisés entre la ville de Montereau et la SCI BIMA sur la parcelle AH 86, propriété de la ville de Montereau située rue Honoré de Balzac
- **DE PRÉCISER** que l'ensemble des frais attachés à ce dossier (géomètre et notaire) est à la charge de la SCI BIMA sollicitant la constitution de la servitude de passage à son profit
- **DE CONFIER** cette affaire à Maître ARTIS-RABEREAU, Notaire à Montereau
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessous

8053805

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE (6 ABSTENTIONS : M. ALBOUY – M. ANKAOUA – Mme DA FONSECA – M. DEYDIER – M. JEGO – Mme PINTO JANEIRO)

- **DE TIRER** un bilan favorable de la concertation
- **DE PRÉCISER** que conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique
- **DE PRÉCISER** que le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sera ultérieurement soumis à enquête publique par le Maire. Cette enquête publique sera réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois et sera transmise au Préfet
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessous

8053805

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE

- **DE CEDER** le bien cadastré AD 292 après confirmation du transfert de propriété par la juge de l'expropriation à l'entreprise J.D.S dont le siège social est situé 71 rue Boursault 75017 Paris, pour un montant de 65 000 euros augmenté des frais engagés par la ville de Montereau pour mener à bien la procédure d'abandon manifeste (conseils, notification d'actes par voie d'huissier,)
- **DE PRENDRE ACTE** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et que la ville de Montereau confiera cette cession à Maître ROCH et ROLLAT ROCH.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessous

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 21

Le Maire,

